

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : MARCHE NEGOCIE :
ECLAIRAGE PUBLIC : E.I.**

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 18	
votants 25	

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
WYMAN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU,
Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par
M. POINT - M. DUCRET par Mlle VEYRIER -
Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par
Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD -
M. DOUCET par Mlle MILLET -

Absents excusés : MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué explique que dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public à Neuville-sur-Saône, une procédure de marché négocié a été mise en œuvre pour le réseau des voies suivantes :

- Place du Capitaine BILLON
- Impasse de la TATIERE

En conséquence, il indique qu'à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et à l'examen des offres transmises, il propose de retenir l'offre de l'*ENTREPRISE INDUSTRIELLE*" et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 104 I° - 10^e,

- Vu le dossier de mise en concurrence relatif au marché négocié pour l'amélioration de l'éclairage public des voies précitées,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25.05.2000,
- Adopte le marché négocié relatif à l'amélioration de l'éclairage public de Neuville-sur-Saône composé comme suit :

Objet	Entreprise retenue	Montant
Amélioration de l'Eclairage Public : Place Capitaine BILLON Impasse le la TATIERE	"Entreprise Industrielle" <i>ZI du Recou</i> 69520 GRIGNY	168 565,03

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché négocié,
- Précise que la dépense correspondante est prévue à l'article 2315 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 septembre 2000
- de la publication le 6 septembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 septembre 2000